Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-31

Bail emphytéotique de la Résidence seniors « Farabel » réalisée par Hérault Logement

Convocation du 01/12/2023 Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents: BLANCOU Hubert (pouvoir à GAU) - KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) -

TOUZET Christophe (pouvoir à LORENTE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu les articles L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu les délibérations n°2023-18 du 30 mai 2023 et n°2023-30 du 5 décembre 2023 par lesquelles la Commune a constaté la désaffectation et le déclassement d'une partie d'un terrain située dans le jardin du château d'eau, destinée à intégrer le périmètre d'un bail emphytéotique permettant à Hérault Logement de réaliser, à sa demande, une résidence pour séniors « Farabel »,

Cette partie avait été évaluée à 284 m² avant division, et se trouve être d'une superficie de 360 m² après arpentage de la nouvelle parcelle section B numéro 2542, suivant le plan de division établi par le géomètre en date du 22 août 2023.

Le bail emphytéotique doit par ailleurs porter sur des terrains dépendant du domaine privé de la commune, dont la superficie globale est de 1.570 m² après arpentage des nouvelles parcelles section B numéros 2543, 2545, 2547, 2551, 2553 et 2555, suivant le plan de division dressé par le géomètre en date du 22 août 2023.

La durée du bail emphytéotique est fixé à 50 ans.

Ce bail doit être consenti moyennant une redevance fixée symboliquement à un euro (1,00 EUR), et la remise gratuite au bailleur, à l'expiration du bail, de l'ensemble des constructions, aménagements et ouvrages réalisés, le cas échéant, par l'emphytéote.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du bail emphytéotique, avec HERAULT LOGEMENT, portant sur les terrains à cadastrer section B numéros 2542, 2543, 2545, 2547, 2551, 2553 et 2555 ensemble pour 1.930 m², aux conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec HERAULT LOGEMENT en vue de la réalisation de la résidence séniors « Farabel ».

Adopté à la majorité des suffrages (11 pour - 3 contre VIGOUROUS, PAGES, BRIFFA)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 06/12/2023 Publication sur le site internet de la Commune le 06/12/2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID: 034-213402241-20231205-DCM_2023_31-DE

Marie LORENTE-AMEN Secrétaire de séance Michel FARENC Maire